

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 23
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 15/09/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Antoinette SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jeremy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

Monsieur Simon PLENET

En préambule, je voudrais aborder deux points. Tout d'abord, la catastrophe que la collectivité a vécu samedi soir avec l'incendie de la salle Régis ROCHE. Ce sont plus de 750 m² d'un bâtiment communautaire qui ont brûlé, avec à l'intérieur de nombreux équipements spécialisés, notamment pour la pratique de la gymnastique. Outre les dégâts matériels qui vont entraîner des dépenses colossales pour la collectivité avec une suspension des activités sportives pour les clubs mais aussi pour les scolaires, ce sont des années d'engagement et de souvenirs qui sont dramatiquement partis en fumée. Je précise que c'est un bâtiment communautaire puisque nous avons, au niveau de l'Agglomération, la compétence pour les équipements sportifs qui servent aux pratiques sportives pour les lycéens et les collégiens.

Ce soir, je tiens à redire toute ma tristesse et dire aussi que la collectivité est aux côtés des associations, des équipes éducatives et des scolaires, et que nous mettrons tout en œuvre pour que des solutions provisoires soient trouvées le plus rapidement possible. Quelques pistes sont déjà en cours d'étude. La semaine prochaine, nous allons avoir une réunion avec les dirigeants de l'Annonéenne, et de Patro Sports, pour évoquer toutes ces pistes.

Pour votre parfaite information, l'expertise de l'assurance aura également lieu la semaine prochaine. A l'issue, nous aurons les éléments nécessaires pour envisager la suite qui s'orientera certainement vers un projet global de reconstruction. Je précise que nous avons dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement Partagé, qui a été coconstruit entre la ville, l'Education Nationale, l'Etat, la Région et le Département, un programme d'investissement pour répondre aux besoins du sport scolaire et que nous avons, dans ce cadre-là, le dernier projet à mettre en œuvre : l'agrandissement de la salle Régis ROCHE pour mettre en place 2 salles semi-spécialisées de 150 m². D'ailleurs, la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre devait avoir lieu la semaine prochaine.

Bien sûr, nous savons malheureusement que tout cela prendra du temps et n'effacera pas le traumatisme pour l'ensemble des bénéficiaires de cet équipement.

Je profite de ce moment pour remercier à nouveau l'engagement des sapeurs-pompiers qui ont œuvré toute la nuit de samedi à dimanche. Grâce à leur professionnalisme, ils ont pu faire en sorte que le bâtiment adjacent, la halle Guy LACHAUD, soit sauvée puisqu'ils ont pu arrêter les flammes au niveau du mur mitoyen. Encore un grand merci à eux. Un grand merci aux forces de sécurité qui ont été présentes sur les lieux et bien sûr aux agents de la collectivité ; je pense à l'équipe d'astreinte mais aussi aux directions des sports et du patrimoine bâti.

Sur un tout autre sujet, je dois vous informer que j'ai reçu un courrier de Mme Nadège COUZON de la liste « Osons » menée par M. QUENETTE me faisant part de sa décision de quitter ce groupe et de siéger désormais de manière indépendante au sein du conseil municipal. Nous prenons acte de cette décision et Mme COUZON siègera donc en indépendante au sein de ce Conseil Municipal.

Le conseil de ce soir sera dense puisque nous avons de nombreuses délibérations à l'ordre du jour, avec plusieurs présentations. La première présentation portera sur la signature d'une convention entre la ville et EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône-Alpes). C'est un opérateur foncier qui accompagne la ville sur de nombreux projets. Nous aurons l'occasion de l'évoquer pour une convention portant sur l'acquisition d'un tènement foncier sur le site à proximité du parc de Déomas : le site dit « Frachon ». M. CHAPEL présentera la délibération.

Ensuite, Maryanne BOURDIN nous présentera un sujet sur la politique de ressources humaines, et plus précisément sur l'actualisation de la convention qui nous lie au Comité d'Action Sociale.

Une troisième présentation portera sur les finances communales puisqu'il s'agira de voter ce soir le budget supplémentaire, qui permettra de réajuster les sommes inscrites au budget prévisionnel, mais aussi d'intégrer les résultats de l'exercice 2022.

M. Jeremy FRAYSSE présentera la nouvelle charte sportive communale qui entrera en vigueur en 2024, qui était un engagement de campagne. L'objectif principal de cette actualisation était de revoir les modalités de soutien de la ville aux clubs sportifs en axant moins sur les résultats sportifs mais en introduisant et en promouvant des valeurs portées par l'équipe municipale : la mixité, l'inclusion, plus de financements liés aux actions jeunesse et bien sûr le sport santé.

Monsieur Simon PLENET, Maire, donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Antoinette Scherer, en qualité de secrétaire de séance, désignation effectuée par ordre alphabétique des membres de la liste du Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	
172	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, MADAME NATHALIE LUTZ
173	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2023
174	DESIGNATION DE MONSIEUR ROMAIN RAMBAUD EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
175	SEISME AU MAROC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES	
176	AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - SIGNATURE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS RUE MATHIEU DURET, SECTEUR VAURE, APPARTENANT A L'INDIVISION FRACHON
177	TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 13 RUE FRANKI KRAMER, PREEMPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"
178	ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-27 - CESSION FONCIERE DU LOCAL DE TYPE PREFABRIQUE SUPPORTÉ PAR LA PARCELLE CADASTREE AN 383 SIS 19 RUE DE DEUME A ANNONAY AU PROFIT DE MONSIEUR RABI NAJI
RESSOURCES HUMAINES	
179	RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION 2024-2026 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE
180	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
181	RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2023
182	RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
FINANCES COMMUNALES	
183	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
184	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS
CULTURE	
185	CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SMAC ARDECHOISE - ANNÉE 2023
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
186	MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET ANNONAY RHONE AGGLO ET REPARTITION DES RECETTES DE FISCALITE
187	PNRQAD - ÎLOT MALLEVAL-SAINT-MICHEL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION D'ANNONAY RHÔNE AGGLO SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

SPORTS

- 188 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) POUR L'ANNEE 2023
- 189 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE SPORTIVE COMMUNALE
- 190 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SPONSORISATION SPORTIVE

JEUNESSE

- 191 AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

POLITIQUE DE LA VILLE

- 192 POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COLLECTIF 31" - ACCOMPAGNEMENT ACTION SUR LA SANTE MENTALE

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 193 VIDEOPROTECTION - CHARTE ETHIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 194 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses

CM-2023-172 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, MADAME NATHALIE LUTZ

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Madame Sophal LIM, par courrier en date du 13 septembre 2023, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Ledit courrier a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet le 15 septembre 2023, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral et de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette démission, a pris effet dès sa réception par Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Nathalie LUTZ, membre suivant sur la liste « Osons ensemble » menée par Monsieur Marc-Antoine QUENETTE lors des dernières élections municipales, a donc été invitée à intégrer le conseil municipal.

Madame Nathalie LUTZ a confirmé qu'elle siègerait à l'avenir au sein de l'assemblée municipale,

VU l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

CONSIDÉRANT les éléments précités,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Madame Nathalie LUTZ

Je suis née à Annonay. Je vis à Annonay depuis plus de 35 ans. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez et j'espère que ma vie annonéenne et ma vie professionnelle au Centre Hospitalier d'Annonay permettront que j'apporte une pierre à l'édifice et peut-être quelques réflexions. Merci pour votre accueil.

Monsieur Simon PLENET

Avec plaisir et je ne doute pas que vous mettez vos compétences au service de la ville. Aujourd'hui, nous procédons à votre installation et à la prochaine séance, nous procéderons à votre nomination dans les différentes commissions et représentations que pouvaient avoir Mme LIM ; mais peut-être que d'autres délégations vous intéressent. Nous aurons l'occasion d'échanger à ce sujet. Bienvenue encore au sein de cette instance municipale.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voulais dire le plaisir que nous avons d'accueillir Nathalie dans ce conseil municipal. Vous dire également que Sophal a apporté beaucoup de choses à ce conseil et qu'elle va continuer son engagement, notamment au sein d'Ardèche Habitat dont elle est et reste administratrice.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCÈDE à l'installation de Madame Nathalie LUTZ au sein du conseil municipal, et ce en qualité de conseillère municipale de la ville d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Madame Nathalie LUTZ au sein du conseil municipal.

CM-2023-173 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 22 juin 2023 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 22 Juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-174 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE MONSIEUR ROMAIN RAMBAUD EN QUALITE DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la charte de l'élu local, la désignation d'un référent déontologue était prévue depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 218) : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret d'application a été pris fin 2022. Il a introduit au Code Général des Collectivités Territoriales une obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local au 1er juin 2023 pour les collectivités et leurs groupements.

Le référent peut être mutualisé entre plusieurs structures.

Le référent déontologue pour les élus locaux assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il doit impérativement s'agir de « personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences » au choix parmi deux options :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner M. Romain RAMBAUD, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, comme référent déontologue de la commune
- que ces fonctions lui soient confiées jusqu'à la fin du mandat
- que la saisine s'effectue par écrit par mail ou courrier
- que l'avis soit rendu dans un délai d'un mois dans le respect du parallélisme des formes

La rémunération du référent déontologue se fera dans le respect des montants plafonds de rémunération sont fixés par les textes, soit 80 euros par dossier.

Si un déplacement sur site s'avérait nécessaire pour un dossier particulier, le référent déontologue serait remboursé de ses frais de déplacement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat.

Dans ce cas de figure, la commune s'engage à mettre à disposition une salle appropriée pour la tenue d'un entretien confidentiel avec l'élu l'ayant sollicité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

Monsieur Simon PLENET

Beaucoup de collectivités font appel à M. Romain RAMBAUD, professeur de droit public à l'Université de Grenoble. L'avantage, c'est qu'il n'y a pas de rémunération tant que nous ne faisons pas appel à ses services.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Romain RAMBAUD en tant que référent déontologue des élus dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour tous les conseillers municipaux, jusqu'à la fin du mandat.

PRECISE que le référent déontologue recevra une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

PRECISE que la rémunération du référent déontologue se fera dans le respect des montants plafonds de rémunération fixés par les textes, soit 80 euros par dossier.

PRECISE que le référent déontologue peut être saisi par écrit uniquement, par voie de courriel ou de courrier, par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable de 30 jours.

PRECISE que si un déplacement sur site s'avérait nécessaire pour un dossier particulier, le référent déontologue serait remboursé de ses frais de déplacement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat et que dans ce cas de figure, la commune s'engage à mettre à disposition une salle appropriée pour la tenue d'un entretien confidentiel avec l'élu l'ayant sollicité.

PRECISE que le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une lettre de mission et le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée à l'intéressé.

CM-2023-175 - ADMINISTRATION GENERALE - SEISME AU MAROC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Un séisme de magnitude 6,8 a frappé la région de Marrakech, au Maroc, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023. Les premiers bilans font état de nombreuses victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts. Le bilan ne cesse de s'alourdir, particulièrement dans les zones rurales du Haut Atlas, au centre du pays ; certains villages sont très difficiles d'accès et les dégâts sont encore difficilement mesurables.

Face à cette tragédie humaine, le conseil municipal d'Annonay exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. Il est proposé d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les acteurs présents et actifs sur le terrain.

Cela pourra se traduire par le versement d'une subvention au fonds de solidarité Cités Unies France, ouvert pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels.

Il est à noter que l'association des maires de France a annoncé qu'elle proposera, au fur et à mesure de l'évolution de la situation et des besoins manifestés par les autorités marocaines, d'autres initiatives pour soutenir le Maroc, sa population et ses communes. La municipalité y sera particulièrement attentive.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4.000€ au fonds de solidarité Cités Unies France, en vue de soutenir financièrement les opérations de soutien aux populations et de réparation des dégâts causés par le séisme.

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Monsieur Simon PLENET

Il s'agit d'un engagement du conseil municipal similaire à ce que nous avons mis en place pour le séisme en Turquie. Nous passons par l'acteur Cités Unies France qui permet de soutenir les collectivités dans l'accompagnement des victimes et les projets de reconstruction.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au fonds de solidarité Cité Unies France ouvert pour l'aide au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-176 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - SIGNATURE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPORA POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS RUE MATHIEU DURET, SECTEUR VAURE, APPARTENANT A L'INDIVISION FRACHON

M Clément Chapel , 2^{ème} adjoint, commente la présentation suivante

Présentation terrain dit Frachon

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 21 septembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

L'indivision FRACHON, propriétaire d'un ensemble foncier au Nord de la ville d'Annonay – parcelles cadastrées section AC n° 163, 164, 116, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 332, 986, 990, 993, 335, 165, 1001 – comprenant une maison d'habitation et des terrains attenant d'une superficie totale d'environ 6,5 hectares, procède à la mise en vente son bien.

Une partie de ce tènement foncier, environ 2,7 hectares, est classée en zone 2AUL (zone à urbaniser à vocation de loisirs) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (PLU) approuvé le 13 juin 2019. Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH), une attention particulière est portée sur ce secteur, à proximité immédiate des sites structurants de Déomas et Vaure.

La configuration du site, notamment les parties planes au niveau de la rue Mathieu Duret, permettrait le développement à terme d'équipements et infrastructures à vocation touristiques ou de loisirs.

A ce titre, il est opportun pour la Commune d'Annonay de constituer une réserve foncière sur ce secteur stratégique.

Il a été procédé au découpage de la propriété et à la constitution de deux lots :

- un premier lot comprenant la maison d'habitation et ses abords immédiat, conservé par l'indivision Frachon ;
- un deuxième lot comprenant l'ensemble des parcelles non bâties situées au Nord et à l'Est de la propriété.

Le lot n°2 constitue la réserve foncière à acquérir comprenant les parcelles cadastrées section AC n° 163, 164, 165p,166p, 167p, 168, 169, 170p, 171, 172p, 332, 335p, 986, 990, 993, 1311, d'une superficie totale de 5,76 hectares.

Dans le cadre de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière, l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a été sollicité afin d'assurer le portage de l'opération. Conformément aux dispositions de ladite convention, la Commune s'engage à racheter le bien à EPORA au terme du portage foncier de 4 ans.

L'acquisition du lot n°2 impliquant l'acquisition de l'actuel chemin d'accès au bâtiment d'habitation, il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge la création d'une nouvelle voie d'accès depuis la rue Mathieu Duret au profit de l'indivision FRACHON.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 ;

VU la délibération du bureau communautaire BC-2022-176 approuvant la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), Annonay Rhône Agglo et la Commune d'Annonay ;

VU la délibération du conseil municipal CM-2022-161 approuvant la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), Annonay Rhône Agglo et la Commune d'Annonay ;

VU lesdites conventions de veille et de stratégie foncière ci-annexées ;

VU le formulaire de demande d'acquisition foncière en date du 01 Aout 2023 transmis à EPORA ;

VU l'avis de valeur du service d'Evaluation Domanial en date du 02 juillet 2021 et de sa mise à jour en date du 18 juillet 2023 ;

VU le plan de découpage de la propriété et le document d'arpentage, dressé par le cabinet de géomètre Julien & Associés, en date du 04 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que ce tènement foncier est identifié comme une zone prioritaire pour le développement d'équipements dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih, nécessitant ainsi la constitution de réserves foncières ;

CONSIDERANT que la localisation des parcelles cadastrées section AC n° 163, 164, 116p, 167p, 168, 169, 170p, 171, 172p, 332, 986, 990, 993, 335p, 165p, 1001p, à proximité immédiate du Parc de Déomas, leur confère un positionnement stratégique dans le développement à terme d'équipements et infrastructures à vocation touristiques ou de loisirs ;

CONSIDERANT qu'EPORA assure l'accompagnement opérationnel et financier de la commune d'Annonay tel que défini dans la convention de veille et de stratégie foncière approuvée par le conseil municipal en date du 30 juin 2022.

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

Madame Antoinette SCHERER

Je me félicite de cette acquisition qui permettra certainement de concrétiser un projet d'habitat de loisirs en plein air. C'est un site de grande qualité, très proche d'Aquavaure, de la Via Fluvia, de l'aire d'envol et du grand site de Déomas. Tout cela est quelque chose d'extrêmement favorable et je ne doute pas que nous arriverons à avoir un projet qui mettra le site en valeur. C'est ce que nous avons espéré en 2019 et voilà que vous l'avez fait. Donc, je ne peux que vous en féliciter et vous remercier.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, il y avait une opportunité dans la mesure où l'indivision Frachon avait mis le tènement en vente. Il y a ce projet autour de l'hébergement touristique. Nous savons que c'est un besoin sur le territoire et aussi pour conforter l'activité autour de l'aérostation. C'est ce qui avait été pointé par une étude menée avec la CCI. L'avantage d'un portage par EPORA, c'est qu'ils assurent le financement de cette acquisition dans l'attente de trouver un investisseur privé prêt à investir dans un projet d'équipement touristique.

Madame Claudie COSTE

Je voulais réagir sur la question de l'hébergement de plein air parce que pour siéger à l'ADT, nous nous rendons compte qu'il y a un véritable déséquilibre en matière d'offre d'hébergement de plein air. Nous avons une offre assez pléthorique sur le sud de l'Ardèche et une offre extrêmement faible sur le Nord Ardèche. Je pense que cela peut effectivement être une belle vocation.

Monsieur Simon PLENET

D'autant que nous avons déjà eu des contacts avec plusieurs porteurs de projets mais c'était sur des opérations plus modestes, d'une vingtaine d'hébergements. Là, nous serons sûrement sur quelque chose de plus conséquent. Nous avons bien prévu de travailler avec l'ADT pour préciser ce cahier des charges.

Je regarde M. CHAMPANHET en espérant qu'il saura trouver des investisseurs qui croient en Annonay et je ne doute pas qu'il fera aussi fonctionner ses réseaux pour que nous ayons un investissement de qualité qui réponde à des besoins autour de l'hébergement touristique.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 163, 164, 165p, 166p, 167p, 168, 169p, 170p, 171, 172p, 332, 335p, 986, 990, 993, 1311, sises secteur Vaure, d'une superficie totale de 5,76 hectares ;

ACCEPTTE le prix d'acquisition d'un montant total de 300.000 € TTC (TROIS CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

DONNE MANDAT à l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) afin assurer le portage foncier ;

S'ENGAGE à racheter la totalité du bien au terme du portage dans un délai de quatre ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

CM-2023-177 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 13 RUE FRANKI KRAMER, PREEMPTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE"

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

La Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, de créer les conditions efficaces du renouveau et développement du centre-ville.

Par une décision du Maire en date du 23 juillet 2021, la Commune d'Annonay a exercé son droit de préemption en vue d'acquérir un local commercial en rez-de-chaussée, sis 13 rue Franki Kramer, cadastré section AN n°278, pour un montant total de 15 000,00 euros. Ledit bien immobilier situé au cœur du quartier a été identifié comme pertinent du fait de sa vacance depuis plusieurs années et de son état de dégradation avancée nuisant à sa commercialité et à l'image du quartier d'artisans créateurs.

Cette acquisition s'est inscrite dans le cadre du programme « Action cœur de ville » visant notamment à « favoriser un développement économique et commercial équilibré » et ayant pour objet l'acquisition des travaux et remboursements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels.

Le développement économique et commercial relevant du champ de compétences d'Annonay Rhône Agglo, un transfert de propriété doit être opéré aux prix et conditions fixés dans la décision de préemption dudit local, soit 15 000,00 euros. Annonay Rhône Agglo se substituera à la commune d'Annonay en procédant à l'acquisition du local suivant le prix d'acquisition initial dont s'est acquittée la commune d'Annonay pour un montant total de 15 000,00 euros, le tout sera fera l'objet d'une authentification par voie d'acte notarié.

Afin de permettre la réfection dudit local, dont les travaux seront portés par Annonay Rhône Agglo, il convient d'établir une convention afin de permettre le bon déroulement des opérations dans l'attente du transfert de propriété.

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2021-166 portant exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un local commercial situé 13 rue Franki Kramer à Annonay, cadastré section AN n°278,

VU l'acte notarié en date du 03 décembre 2021 authentifiant la vente au profit de la Commune d'Annonay,

VU l'avis de valeur domaniale établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 août 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession, au profit d'Annonay Rhône Agglo, du local commercial en rez-de-chaussée sis 13 rue Franki Kramer, parcelle cadastrée section AN n°278, lots n°46, 50 et 51.

PRÉCISE que l'acquisition initiale par la commune d'Annonay s'est faite moyennant le prix de 15 000,00 euros prescrit par la déclaration d'intention d'aliéner.

ACCEPTE la transaction moyennant un prix de 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

PRÉCISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-178 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-27 - CESSION FONCIERE DU LOCAL DE TYPE PREFABRIQUE SUPPORTE PAR LA PARCELLE CADASTREE AN 383 SIS 19 RUE DE DEUME A ANNONAY AU PROFIT DE MONSIEUR RABI NAJI

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

La présente délibération a pour objet de rectifier et compléter la délibération n°CM2022-77, adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2022 et destinée à être abrogée et remplacée par la présente délibération.

La Commune d'Annonay est propriétaire d'un local de stockage de type préfabriqué, sis 19 rue de Deûme et cadastré section AN 383. Ce local qui n'est d'aucune utilité pour la collectivité, et ne comporte pas de possibilité de valorisation, est mis à disposition par voie de convention d'occupation précaire pour du stockage de tables et de chaises à la société « MISTER PIZZA », dont le gérant est Monsieur Rabi NAJI.

Monsieur Rabi NAJI avait sollicité la Commune d'Annonay aux fins d'acquisition de ce local pour pouvoir poursuivre le développement de son activité et de bénéficier de manière pérenne de ce local de stockage.

Par avis en date du 16 novembre 2021, la Direction de l'Immobilier et de l'État a estimé la valeur vénale de cette parcelle conforme aux prix du marché et prenant en compte son classement en zone UAp au Plan Local d'Urbanisme.

La commune d'Annonay a formulé par courrier une offre de cession à Monsieur Rabi NAJI le 12 janvier 2022 laquelle a été acceptée sans conditions de manière ferme et irrévocable par courriel de Monsieur Rabi NAJI en date du 18 janvier 2022.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a délibéré et approuvé la cession dudit local d'une surface de 28 m² à 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) soit un prix d'environ 156 € (cent cinquante-six euros) du mètre carré.

Cependant, lors de la rédaction de l'acte authentique de vente, il est apparu qu'une partie du bien, issu du domaine privé de la Commune d'Annonay, empiétait sur le domaine public.

Il a donc été nécessaire de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AN 383. Un document modificatif du parcellaire cadastrale (DMPC) a été établi par un géomètre et trois lots ont été découpés (cf. documents annexes) :

- le **lot A**, issu de la parcelle AN 383, d'une contenance de 23 m², correspondant à une partie du local à céder à Monsieur NAJI ;
- le **lot B**, issu de la parcelle AN 383, d'une contenance de 18 m², correspondant à l'emprise de la rue de Deûme, à conserver dans le patrimoine communal et à intégrer dans le domaine public ;
- le **lot C**, issu du domaine public communal, d'une contenance de 6 m², correspondant à une partie du local à céder à Monsieur NAJI.

Le lot C, issu du domaine public communal, constitue un délaissé de voirie et n'est pas considéré comme une dépendance du domaine public routier.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

Il est rappelé que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU Code général des collectivités territoriales, les articles L2241-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et L112-8 ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653 ;

VU l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 novembre 2021 estimant la valeur vénale de la parcelle AN 383 à 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) ;

VU l'offre de cession proposée par la commune d'Annonay en date du 12 janvier 2022 ;

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés en date du 5 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par Monsieur Rabi NAJI, gérant de la société Mister Pizza, pour la parcelle issue du domaine privé communal et cadastrée AN 383 d'une contenance totale de 28 m² ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Madame Catherine MOINE

Je voulais savoir comment allait évoluer ce local. Nous fournissons des efforts de rénovation sur les devantures et les façades pour rendre notre ville attractive. Ce bas de la rue de Deûme pose vraiment un problème, et notamment ce local qui est fortement dégradé depuis des années. Quels sont les projets et que pouvons-nous mettre en place puisque nous cédonc ce local afin que la situation change ?

Monsieur Clément CHAPEL

Nous devons revoir le propriétaire de ce local pour discuter des possibilités dans le cadre de ce que nous avons pu déployer sur la rue de Deûme avec les vitrophanies, mais nous ne laisserons pas un local en mauvais état. C'est bien le dispositif devantures qui va être mis en avant et qui va nous aider à égayer cette devanture. C'est ce que nous essayons de déployer ailleurs et que nous continuerons à déployer dans le cadre du dispositif car il fonctionne très bien.

Monsieur Simon PLENET

Il y a 2 sujets dans la question de Mme MOINE : le local côté gauche qui est propriété de M. NAJI et le local qui fait l'objet de la cession et qui est propriété de la ville. Je crois que vous pointez les infractions au code de l'urbanisme par rapport à la devanture.

Madame Catherine MOINE

Je parlais du local préfabriqué que nous vendons parce que celui-là est aussi fortement dégradé. Effectivement, nous avons aussi les cas d'infraction pour les rénovations sans dépôt de permis de construire, les dépôts d'enseigne à la sauvage. Il n'y a pas de demande d'autorisation pour ces locaux-là.

Monsieur Simon PLENET

La vente peut être conditionnée à la régularisation des infractions et également à un projet satisfaisant de remise en état de ce local. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons partir là-dessus et conditionner la vente à ces deux engagements.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle du lot C, issu du domaine public communal, d'une surface de 6 m², tel qu'identifiée sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés ;

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

PROCEDE au déclassement de fait du lot C, issu du domaine public communal, et à son intégration dans le domaine privé communal ;

ACCEPTE la cession du lot A, issu de la division de la parcelle AN 383, et du lot C, issu du domaine public communal, d'une surface totale cumulée de 29 m² conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert Julien & Associés au profit de Monsieur NAJI pour un prix toutes taxes comprises de 4 400 € (QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS) ;

CONDITIONNE la cession du local à l'engagement pour l'acquéreur d'effectuer des travaux de réfection complet du local, le tout devant être conforme aux prescriptions des documents d'urbanisme de la commune d'Annonay ;

PRECISE que le lot B, issu de la parcelle AN 383, sera conservé par la collectivité et intégré au domaine public communal ;

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-179 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION 2024-2026 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

Mme Maryanne Bourdin 1 ère adjointe, en charge de la Politique sociale, solidarités, politique de la ville et santé commente la présentation suivante

Nouvelle convention CAS + Action sociale

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 21 septembre 2023.

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Le Comité d'Action Sociale est une association qui s'adresse aux personnels, actifs ou retraités, de la Ville d'Annonay, d'Annonay Rhône Agglo, du CCAS et du CIAS, ainsi que pour les régies Transports et Eau-Assainissement.

Il porte une action sociale fondée sur des prestations collectives et individuelles commandées prioritairement à des acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Ces interventions comprennent notamment l'organisation d'un Arbre de Noël, d'activités collectives, de prestations d'aides aux loisirs. Elles favorisent la cohésion et les liens intergénérationnels entre les agents actifs et les retraités.

La précédente convention de financement entre la Mairie d'Annonay et le Comité d'action sociale est désormais caduque.

Il est proposé de renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, avec à son issue un renouvellement tacite chaque année, sauf dénonciation préalable de l'une des parties. Le CAS conventionnera également avec la commune d'Annonay, le CCAS d'Annonay et le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, selon un calendrier et des modalités techniques et financières identiques.

Pour financer les actions de l'association, chaque entité de la structure mutualisée versera une subvention de fonctionnement au Comité d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un coefficient de 0,0064 au traitement brut indiciaire du compte administratif de l'exercice N-2 (exemple : le montant de la subvention 2024 sera calculée avec appui sur le compte administratif 2022), aux différentes entités de la structure mutualisée, dont les régies Eau-Assainissement et Transports. Pour éviter des fluctuations annuelles trop significatives, l'évolution annuelle du montant de la subvention devra rester comprise entre un plancher de -3% de l'année N-1 et +3% de l'année N-1.

Le comité bénéficie en outre de la mise à disposition des locaux rue Eugène Meyzonier (qu'il occupe déjà) avec la prise en charge des dépenses de fluides.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Fonction Publique,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Madame Antoinette SCHERER

Je voudrais féliciter Mme BOURDIN et Monsieur le Maire pour cette convention, qui a été longue à mettre en place et qui a été mise en œuvre au bénéfice des agents, au bénéfice du CAS. Je crois que les co-Présidents ont été satisfaits de la conclusion de l'accord qui montre un engagement important des collectivités qui abondent le budget conséquent de départ et rééquilibrent les choses au profit des actifs. Tout ce travail-là, vous l'avez fait et je ne peux que vous en féliciter.

Monsieur Simon PLENET

Mme SCHERER, vous êtes un peu trop modeste parce que vous étiez dans le groupe de travail, vous avez participé aux échanges et à la co-construction de ce projet, avec la présence de Michel SEVENIER également. C'est effectivement un travail qui a été mené dans la concertation, dans la co-construction et je pense que nous arrivons à un projet satisfaisant pour les agents et les actifs de la collectivité. Les retraités n'ont pas été oubliés et je pense que nous arrivons à un projet qui permet à la fois d'apporter des prestations individuelles mais aussi, de garder ce qui fait l'âme du CAS : les actions collectives qui permettent de se retrouver en dehors du cadre du travail pour partager des moments, des rencontres, des échanges.

Madame Claudie COSTE

J'ai deux questions. Je voulais savoir si la ville d'Annonay adhérerait au CNAS parallèlement aux actions qui sont menées par le CAS pour des prestations type chèques-vacances, savoir si elles étaient proposées. La deuxième question portait sur la partie prévoyance et santé. Avez-vous prévu de vous faire accompagner par un AMO sur ces questions-là qui sont extrêmement techniques et difficiles ? Aller négocier les contrats d'assurance ou de mutuelle, c'est quelque chose d'assez difficile. Avez-vous envisagé la mutualisation avec d'autres collectivités ?

Madame Maryanne BOURDIN

Pour le CNAS, il a fallu faire des choix. Historiquement, le CAS existe depuis presque 50 ans. Il y a une forte mobilisation. Ce sont uniquement des agents de la collectivité qui portent cette association et qui font des actions au plus près de leurs collègues ; je pense à la commission matériel, où ils sont présents tous les jeudis. Ils permettent aux agents de louer un camion frigorifique, un barnum, etc... Les voyages, c'est toujours familial. Il y avait cette idée de maintenir le CAS, qui propose pour partie des prestations similaires à celles proposées par le CNAS. Je sais que le CNAS permet de louer à des prix préférentiels pour des séjours de loisirs et des locations de mobil-homes, mais nous devons faire un choix entre les prestations individuelles proposées par le CAS (avec un centrage sur les prestations locales), et l'adhésion au CNAS. Nous ne pouvions pas adhérer aux deux.

Monsieur Simon PLENET

C'est ce qui a été privilégié par les agents puisque ces choix ont été faits en concertation avec eux. Je ne sais plus combien ont répondu au questionnaire mais le souhait était de rester sur le modèle proposé par le CAS.

Madame Maryanne BOURDIN

Concernant la mutuelle, l'AMO est en cours et par rapport aux autres collectivités, ça a été suggéré aux autres communes de l'Agglo en bureau des Maires. Pour la mutuelle de groupe et la prévoyance, ils doivent nous répondre s'ils souhaitent s'intégrer dans cette démarche.

Madame Nadège COUZON

Par rapport à la mobilité, le forfait mobilité a été évoqué en comité. Je trouve qu'il est dommage qu'il ne soit pas appliqué aux agents qui se rendent au travail à pied. Il n'y a pas de minimum de kilomètres en véhicule.

Madame Maryanne BOURDIN

Nous sommes dans le cadre réglementaire des forfaits mobilité durables. Ce type de forfait est cadré par les textes et il est sur les déplacements à vélo et le co-voiturage. Le forfait mobilité durable est fait pour inciter les personnes qui sont à peu de distance de leur travail. Nous pouvons penser que lorsque nous avons 5 km de trajet, ça fait une grande distance à pied. En revanche, à vélo, c'est possible. Les gens qui se déplacent à pied, c'est souvent parce qu'ils ont peu de distance. Au-delà de 3 km, il est possible de prendre le vélo.

Monsieur Simon PLENET

Le forfait mobilité était prévu pour compenser des coûts. Il est difficile de justifier des coûts quand nous sommes piétons.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec le Comité d'action sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-180 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services

Avancements de grades 2023

A l'issue de la campagne des avancements de grades, 13 agentes et agents ont été nommés au grade supérieur :

- 4 au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- 2 au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- 1 au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C)
- 3 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 3 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Il convient donc de transformer les postes au tableau des emplois.

Ces avancements concernent 7 femmes et 6 hommes.

Promotions internes 2023

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a informé le Maire que 9 agents municipaux ont été inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Il convient donc de transformer les postes au tableau des emplois.

Ces promotions concernent 4 femmes et 5 hommes.

Modification du tableau des emplois à la suite d'un recrutement.

Un poste vacant à la direction des affaires juridiques et administratives vient d'être pourvu dans le cadre d'un recrutement interne.

Le poste vacant ne correspond pas au grade de la personne recrutée, il convient donc de le transformer (transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	2	Temps complet
Agent de maîtrise	C	9	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	4	Temps complet
Agent de maîtrise	C	2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	3	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-181 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Ainsi, la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et permettre par la réflexion qu'il impose, le plan de formation doit permettre :

- D'anticiper le développement de la structure,
- D'améliorer ses compétences et son efficacité,
- D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation du personnel des agents intercommunaux fait l'objet d'un des besoins à l'occasion de la campagne des entretiens d'évaluation. Ce recensement permet de hiérarchiser les priorités de formations notamment au regard de la fréquence et de la transversalité des besoins exprimés, mais également de leur nature, par exemple pour les besoins de formation en matière de sécurité au travail.

Un intérêt particulier a également été porté à ce que le personnel féminin le plus éloigné de la formation soit bien pris en compte, dans la logique du plan d'égalité professionnel entre les Femmes et les Hommes.

Compte tenu de l'ensemble et de la diversité des besoins exprimés le plan de formation sur l'année 2023, les priorités sont les suivantes :

1. Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
2. Les formations métiers
3. Les formations au management
4. Les formations au bien-être au travail

La formation se fait en priorité via le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), établissement public de formation commun à l'ensemble des collectivités locales auprès duquel Annonay Rhône Agglo cotise. Le C.N.F.P.T., compte tenu du montant de cotisations versées par l'ensemble de la structure mutualisé, a financé 30 jours de formations sur site.

Annonay Rhône Agglo peut également compter sur des formateurs internes habilités, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels (SST, PRAP)

1. Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
2. Les formations métiers
3. Les formations au management
4. Les formations au bien-être au travail

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les axes prioritaires du plan de formation 2023 :

- Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
- Les formations métiers
- Les formations au management
- Les formations au bien-être au travail

PREND ACTE du bilan de formation 2022

PREND ACTE du budget formation alloué au budget 2023, hors cotisation CNFPT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM-2023-182 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODALITES DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation depuis 2007. Il a vocation à permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les modalités de mobilisation du compte personnel de formation sont prévues par le règlement de formation.

Le droit dans la fonction publique territoriale est un droit en heures, contrairement à ce qui existe dans le privé. Néanmoins, lorsqu'un employeur public accepte une formation au titre du CPF, il doit également en assurer le financement.

Or, la majorité des demandes formulées par les agentes et les agents durant les dernières années portent en majorité plus des formations longues et coûteuses pour mener des reconversions professionnelles.

En l'absence de réponse positive, certains agents, parfois prêts à financer leur formation, ne peuvent donc prendre sur leur droit en heures.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Une circulaire indique que la priorité doit être portée aux demandes suivantes :

- Formation, accompagnement ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Préparation aux concours et examens administratifs

Priorités en matière de formation :

Il est proposé d'appliquer les priorités prévues par la circulaire en les adaptant à la réalité de la structure mutualisée :

- Priorité 1 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée.
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
 - Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Priorités 3
 - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers (externes à la structure mutualisée)
 - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

Montant de la participation financière maximum :

Le montant maximum, en cas d'acceptation, sera déterminé comme suit :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les priorités en termes de formation du personnel pour le Compte Personnel de Formation, à savoir :

- Priorité 1 : Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
 - Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience
- Priorités 3 :
 - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers externes à la structure mutualisée
 - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

APPROUVE les modalités de financement du Compte Personnel de Formation proposées, à savoir un montant de la participation financière à hauteur de :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-183 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

M Simon Plenet, commente la présentation suivante

Budget supplémentaire 2023

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 21 septembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2022
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2022
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2023

Le projet de Budget Supplémentaire 2023 – Budget Principal se présente comme suit :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2022 (A)	0,00 €	0,00 €	5 244 745,63 €	3 565 636,89 €
résultat fonctionnement 2022 (3)				1 576 744,60 €
résultat investissement 2022				788 512,32 €
restes à réaliser 2022			5 244 745,63 €	1 200 379,97 €
Mesures nouvelles BS 2023 (B)	-164 826,00 €	-164 826,00 €	-2 157 257,58 €	-478 148,84 €
Opérations réelles	104 822,00 €	-164 826,00 €	-2 157 257,58 €	-208 500,84 €
Opérations d'ordre - Amortissement (1)	40 000,00 €			40 000,00 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	-309 648,00 €			-309 648,00 €
Total (A) + (B)	-164 826,00 €	-164 826,00 €	3 087 488,05 €	3 087 488,05 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

(3) excédent de fonctionnement 2022 = 1 576 744,60, intégralement affecté en investissement

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget supplémentaire 2023 – budget principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2022 (A)	0,00 €	0,00 €	5 244 745,63 €	3 565 636,89 €
résultat fonctionnement 2022 (3)				1 576 744,60 €
résultat investissement 2022				788 512,32 €
restes à réaliser 2022			5 244 745,63 €	1 200 379,97 €
Mesures nouvelles BS 2023 (B)	-164 826,00 €	-164 826,00 €	-2 157 257,58 €	-478 148,84 €
Opérations réelles	104 822,00 €	-164 826,00 €	-2 157 257,58 €	-208 500,84 €
Opérations d'ordre - Amortissement (1)	40 000,00 €			40 000,00 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	-309 648,00 €			-309 648,00 €
Total (A) + (B)	-164 826,00 €	-164 826,00 €	3 087 488,05 €	3 087 488,05 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

(3) excédent de fonctionnement 2022 = 1 576 744,60, intégralement affecté en investissement

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP2023	BS2023	TOTAL
011	charges à caractère général	4 780 079,00 €	-214 561,00 €	4 565 518,00 €
012	charges de personnel	14 718 831,00 €	100 000,00 €	14 818 831,00 €
014	atténuation de produits	45 800,00 €	-12 417,00 €	33 383,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 776 340,00 €	118 600,00 €	2 894 940,00 €
Total dépenses de gestion		22 321 050,00 €	-8 378,00 €	22 312 672,00 €
66	charges financières	222 500,00 €		222 500,00 €
6612	lcne	34 400,00 €	80 000,00 €	114 400,00 €
67	charges spécifiques	5 200,00 €	2 000,00 €	7 200,00 €
68	provisions semi-budgétaires		31 200,00 €	31 200,00 €
Total dépenses réelles		22 583 150,00 €	104 822,00 €	22 687 972,00 €
023	virement	598 409,00 €	-309 648,00 €	288 761,00 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	968 000,00 €	40 000,00 €	1 008 000,00 €
Total section		24 149 559,00 €	-164 826,00 €	23 984 733,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2023	BS2023	TOTAL
013	atténuation de charges	268 000,00 €	50 000,00 €	318 000,00 €
70	produit des services	2 294 787,00 €	42 196,00 €	2 336 983,00 €
73	impôts et taxes (sauf 731)	4 848 330,00 €	-9 847,00 €	4 838 483,00 €
731	Fiscalité locale	10 879 500,00 €	-256 191,00 €	10 623 309,00 €
74	dotations et participations	5 332 186,00 €	4 026,00 €	5 336 212,00 €
75	autres produits de gestion courante	323 451,00 €	4 990,00 €	328 441,00 €
Total recettes de gestion		23 946 254,00 €	-164 826,00 €	23 781 428,00 €
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
77	produits spécifiques			0,00 €
Total recettes réelles		23 946 404,00 €	-164 826,00 €	23 781 578,00 €
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	203 155,00 €		203 155,00 €
002	résultat n-1 reporté			0,00 €
Total section		24 149 559,00 €	-164 826,00 €	23 984 733,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP2023	RAR2022	BS2023	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	175 200,00 €	176 506,30 €	-20 300,00 €	331 406,30 €
204	subventions d'équipement versées	713 583,00 €	744 433,73 €	263 700,00 €	1 721 716,73 €
21	immobilisations corporelles	2 251 210,00 €	157 687,92 €	-465 152,58 €	1 943 745,34 €
23	immobilisations en cours	6 403 800,15 €	4 159 117,68 €	-2 293 600,00 €	8 269 317,83 €
Total dépenses d'équipement		9 543 793,15 €	5 237 745,63 €	-2 515 352,58 €	12 266 186,20 €
16	emprunts et dettes	1 108 000,00 €			1 108 000,00 €
16	cautions	1 500,00 €			1 500,00 €
27	autres immobilisations financières			4 995,00 €	4 995,00 €
Total dépenses financières		1 109 500,00 €	0,00 €	4 995,00 €	1 114 495,00 €
45	opérations pour compte de tiers		7 000,00 €	353 100,00 €	360 100,00 €
Total dépenses réelles		10 653 293,15 €	5 244 745,63 €	-2 157 257,58 €	13 740 781,20 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	203 155,00 €			203 155,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté				0,00 €
Total section		11 056 448,15 €	5 244 745,63 €	-2 157 257,58 €	14 143 936,20 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BP2023	RAR2022	BS2023	TOTAL
13	subventions d'investissement	2 404 896,00 €	1 131 979,97 €	-320 075,00 €	3 216 800,97 €
16	emprunt et dettes	4 858 778,15 €		-1 191,84 €	4 857 586,31 €
Total recettes d'équipement		7 263 674,15 €	1 131 979,97 €	-321 266,84 €	8 074 387,28 €
10	dotations	1 215 000,00 €		152 466,00 €	1 367 466,00 €
106B	excédent fonct. N-1 affecté			1 576 744,60 €	1 576 744,60 €
27	immobilisations financières	15 565,00 €			15 565,00 €
024	produit des cessions	795 800,00 €	61 400,00 €	-392 800,00 €	464 400,00 €
Total recettes financières		2 026 365,00 €	61 400,00 €	1 336 410,60 €	3 424 175,60 €
45	opérations pour compte de tiers		7 000,00 €	353 100,00 €	360 100,00 €
Total recettes réelles		9 290 039,15 €	1 200 379,97 €	1 368 243,76 €	11 858 662,88 €
021	virement	598 409,00 €		-309 648,00 €	288 761,00 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	968 000,00 €		40 000,00 €	1 008 000,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté			788 512,32 €	788 512,32 €
Total section		11 056 448,15 €	1 200 379,97 €	1 887 108,08 €	14 143 936,20 €

CONTRÔLE DES EQUILIBRES		BP2023	RAR2022	BS2023	TOTAL
fonctionnement dépenses		24 149 559,00 €		-164 826,00 €	23 984 733,00 €
fonctionnement recettes		24 149 559,00 €		-164 826,00 €	23 984 733,00 €
solde		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
investissement dépenses		11 056 448,15 €	5 244 745,63 €	-2 157 257,58 €	14 143 936,20 €
investissement recettes		11 056 448,15 €	1 200 379,97 €	1 887 108,08 €	14 143 936,20 €
solde		0,00 €	-4 044 365,66 €	4 044 365,66 €	0,00 €

MODIFIE comme suit le montant des contributions de fonctionnement allouées au CCAS au titre de l'exercice 2023, telle qu'elles avaient été fixées dans la délibération d'adoption du budget primitif 2023 (délibération n° CM-2023-12 du 17 janvier 2023) :

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	Dotation initiale	Dotation modifiée	Total 2023	Compte	Modalités de versement
	BP2023	BS2023			
CCAS Budget principal	1 073 200,00 €	42 000,00 €	1 115 200,00 €	C/657362 F/420	inchangées
CCAS - Budget du PRE	28 250,00 €	7 000,00 €	35 250,00 €	C/657382 F/420	inchangées

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-184 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

1. **AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »**
 - Révision du montant des CP 2023 : - 951 600,00 €
 - Révision sur les exercices 2024 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.
2. **AP n°2019/01 Travaux hôtel de Ville**
 - Aucun changement
3. **AP n°2020/01 Groupe scolaire de Font Chevalier**
 - Révision du montant des CP 2023 : - 35 000,00 €
 - Inscription en 2024 du solde des crédits de paiement.
4. **APn°2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire**
 - Augmentation des CP 2023 : + 41 500,00 €
 - Révision sur les exercices 2024 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Comme nous l'avons évoqué sur Action Cœur de ville, il serait bien que les modifications de fond qui vont être apportées au projet nous soient présentées. Pour l'instant, elles sont en décalage alors que nous comprenons que ce sera plutôt du recalibrage.

Monsieur Simon PLENET

Il y a les deux. Aujourd'hui, sur l'AP, c'est le déport de certains travaux à l'année prochaine puisque vous avez certainement vu que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé mais effectivement, il y a des recalibrages, notamment sur l'îlot Boissy Sud pour plusieurs raisons. Nous avons fait un peu évoluer les orientations vers un projet moins artificiel, qui aura l'avantage d'être écologique et aussi moins onéreux.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il n'y a pas d'abus.

Monsieur Simon PLENET

Il n'y a effectivement pas d'abus.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

MODIFIE, pour les exercices 2023 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme dont le détail suit :

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)					TOTAL
				Cumul CA2023 (1)	CP2023 (2)	CP2024 (3)	CP2025 (3)	CP2026 et suiv (3)	
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (4)	13 050 073,00 €	8 236 244,46 €	1 271 600,00 €	3 000 000,00 €	542 228,54 €	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (5)	13 050 073,00 €	8 236 244,46 €	320 000,00 €	3 951 600,00 €	542 228,54 €	0,00	13 050 073,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (4)	1 400 000,00 €	1 298 026,00 €	101 974,00 €			0,00	1 400 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 400 000,00 €	1 298 026,00 €	101 974,00 €			0,00	1 400 000,00 €
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevallier	Situation actuelle (4)	1 850 000,00 €	1 777 173,85 €	72 826,15 €			0,00	1 850 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 850 000,00 €	1 777 173,85 €	72 826,15 €	35 000,00 €		0,00	1 850 000,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (4)	8 500 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	2 870 000,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	8 500 000,00 €
		Situation modifiée (5)	8 500 000,00 €	0,00 €	491 500,00 €	2 828 500,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2022 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(2) Montant des crédits de paiement inscrits au budget 2023

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(4) Situation actuelle = délibération CM-2023-13 du 17 janvier 2023

(5) situation modifiée par la présente délibération

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-185 - CULTURE - CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SMAC ARDECHOISE - ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets développés par les acteurs culturels du territoire, la commune d'Annonay s'engage par convention aux côtés de l'AGSA-SMAC 07 depuis plusieurs années.

Cette association est historiquement ancrée dans la salle de la Presqu'île d'Annonay. Cet équipement, dédié aux musiques actuelles, avec les actions de médiation et les nombreux partenariats qui en découlent, témoigne d'une dynamique et d'un engagement fort de l'association sur le territoire communal.

La nouvelle convention est établie pour l'année civile 2023 dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention multi-partenariale et pluriannuelle AGSA/SMAC regroupant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et la commune d'Annonay.

Elle a pour objectif de maintenir et conforter le projet artistique et culturel de l'association et porte sur :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'accompagnement à la création,
- la sensibilisation et médiation culturelles,
- l'accompagnement des pratiques artistiques et des projets musicaux,
- le développement de projets transversaux,
- le développement d'une mission ressource,

- l'ouverture au territoire et à ses populations,
- l'intégration dans un processus de développement durable et dans l'économie sociale et solidaire,
- une politique tarifaire.

La ville d'Annonay, par sa contribution financière annuelle de 50 000€, s'associe au projet de l'association et démontre sa volonté de maintenir une offre culturelle large et diversifiée sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de convention de moyens et d'objectifs ci-annexé,

CONSIDERANT que la subvention pour 2023 a été versée à hauteur de 23 000€ en janvier par délibération n° 2023-10 du 17/01/2023, le solde de 27 000€ sera versé dès signature de cette convention,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Où en est-on du projet de requalification de leur salle ? Récemment, nous avons acheté la salle de la Presqu'île. Avez-vous un calendrier pour savoir comment nous allons la rénover, avec quel budget ? Y'a-t-il une nécessité de la refaire d'un point de vue sécuritaire et normatif ?

Monsieur Simon PLENET

Aujourd'hui, il n'y a pas un projet de rénovation de la salle. La commune s'est portée acheteuse de ce tènement pour sauver l'association, afin qu'elle puisse toujours avoir un lieu de diffusion. Une commission de sécurité est passée en 2021, et la prochaine sera en 2026. Il n'y a pas d'obligation réglementaire à engager des travaux, que ce soit d'un point de vue sécurité et accessibilité. Il y a peut-être des travaux, des ajustements à prévoir mais pour l'instant, il n'y a pas une rénovation importante engagée. Nous savons que dans quelques années, il faudra mettre cette rénovation en œuvre. Des échanges réguliers sont menés avec la SMAC mais pas sur le champ de la rénovation de la salle.

Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Pour l'instant, il n'y a pas de projet de rénovation. L'achat a permis une stabilisation pour la SMAC. Ils continuent leurs projets et aujourd'hui, ils ont encore besoin du soutien des partenaires : du Département, de la Ville et de la Région.

Monsieur Simon PLENET

Nous pouvons vous poser la question sur quelque chose de plus actuel : la convention multipartenariale signée entre la SMAC, la Ville, la Région, le Département ? J'étais présent à la dernière CPO, le Département était représenté uniquement par un technicien et il n'y avait ni élu, ni technicien de la Région. Les informations ont du mal à arriver. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous les avons reçus à l'Hôtel du Département pour leur dire que le Département allait signer cette convention pluriannuelle pour leur donner de la visibilité comme nous l'avons fait habituellement. J'imagine que vous aviez eu l'information mais je vous la redonne officiellement en conseil municipal. Le Président l'a reçue il y a quelques mois.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons l'information en off mais c'est très bien qu'elle soit publique. Et concernant la Région Rhône-Alpes ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je n'ai pas d'information sur la Région. Interrogez les conseillers régionaux.

Monsieur Simon PLENET

Je n'y manquerai pas. Nous avons interrogé le Président du Conseil Régional et nous sommes sans réponse, comme l'association.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2023.

PRÉCISE que la subvention pour 2023 a été versée à hauteur de 23 000 € en janvier par délibération n° 2023-10 du 17/01/2023, le solde de 27 000 € sera versé dès signature de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-186 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET ANNONAY RHONE AGGLO ET REPARTITION DES RECETTES DE FISCALITE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune d'Annonay sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement. Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune d'Annonay, les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

Zones existantes :

- Zone de La Lombardière (Annonay et Davézieux)
- Zones de Marenton I et II (Annonay et Davézieux)
- Zone de Grosberty

Nouvelle zone :

- Marenton 3 (Annonay- Davézieux- Vernosc-lès-Annonay)

Le périmètre de ces zones est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour Annonay, seules les zones identifiées ci-dessus relèvent de l'action de l'Agglomération.

Modalités d'intervention

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

Modalités d'entretien

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

Pour les zones existantes :

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (dénivellement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Pour la nouvelle zone de Marenton 3 :

La taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien par Annonay Rhône Agglo.

Taxe d'aménagement

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion ci-annexées et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022-453 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,

VU les propositions de convention ci-annexées,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Monsieur Simon PLENET

C'est un travail qui a été mené par Richard MOLINA, Vice-Président en charge de l'économie à l'échelle de l'Agglomération. Nous étions devant une certaine forme d'injustice dans la mesure où c'était l'Agglomération qui investissait pour aménager et commercialiser des zones d'activités, et les recettes fiscales qui sont de deux ordres (taxes d'aménagement et taxes foncières) revenaient aux communes. Il y a eu un travail, des échanges, des discussions avec l'ensemble des communes qui ont une zone d'activités d'intérêt communautaire pour préciser comment se répartissent les recettes fiscales, mais aussi qui fait quoi en termes de gestion des zones d'activités. Les recettes d'investissement vont à l'Agglomération puisque c'est elle qui investit pour commercialiser les zones. Sur les zones déjà existantes, dans la mesure où la taxe foncière est déjà perçue par les communes, les communes ont la charge de la gestion (entretien, voirie, accotements, fossés, etc.). Concernant les nouvelles zones à venir : La Boissonnette à Peaugres, Munas à Quintenas/Ardoix et Marenton 3 sur Annonay/Davézieux/Vernosc, la taxe foncière sera répartie à 50/50 entre la commune et l'Agglomération. L'Agglomération assurera la gestion de ces zones jusqu'à équipement complet.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques entre la Ville d'Annonay et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus,

APPROUVE les termes des conventions relatives aux modalités de gestion des ZAE ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres de ZAE figurant dans la liste ci-dessus, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et le **CHARGE** de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-187 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - ÎLOT MALLEVAL-SAINT-MICHEL - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION D'ANNONAY RHÔNE AGGLO SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Préalablement à la requalification de l'îlot Malleval et des rues avoisinantes par la commune d'Annonay, il convient de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un réseau de collecte des eaux usées) au sein de ce quartier.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 122 896,50 €.

Le montant du fonds de concours sera donc de 61 448,25 € .

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

Monsieur Simon PLENET

C'est le principe du 50/50 entre les communes et l'Agglomération sur les investissements sur les réseaux d'eaux pluviales.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le quartier de Malleval au sein de la commune d'Annonay et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 122 896,50 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 61 448,25 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2023-188 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Jeremy FRAYSSE

Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention triennale 2019-2021 d'objectifs avec l'Office municipal des sports (OMS).

Cette convention, établie en lien avec la politique sportive souhaitée par la commune, s'inscrivait dans le cadre de la Charte sportive municipale et définissait des axes prioritaires dans les domaines suivants :

- l'accès aux pratiques sportives pour tous,
- l'éducation à la citoyenneté,
- la contribution à l'insertion socio-sportive des jeunes,
- la prévention et de lutte contre les incivilités et la violence,
- la préservation du capital santé et protections des sportifs,
- la réussite sportive et des actions é événementielles,
- la formation qualitative de l'encadrement technique et administratif.

Dans le cadre de la refonte de la Charte sportive, une réflexion a été engagée sur l'évolution des missions de l'OMS avec pour objectif, à terme, la signature d'une nouvelle convention.

Ce travail n'est pas encore achevé. Aussi, afin d'assurer la continuité des activités de l'OMS, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 16.000 euros au titre de l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER, Laura MARTINS-PEIXOTO

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 16.000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2023,

PRÉCISE que dans le cadre de la refonte de la Charte sportive, une réflexion a été engagée sur l'évolution des missions de l'OMS avec pour objectif, à terme, la signature d'une nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-189 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE SPORTIVE COMMUNALE

M Jeremy Fraysse, 4ème adjoint à la Politique sportive et à l'éducation par le sport commente la présentation suivante

Charte Sportive 2024

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Les comptes rendus du conseil municipal > Séance du jeudi 21 septembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Jeremy FRAYSSE

Afin de répondre aux besoins de la population dans le domaine sportif, la ville d'Annonay s'est engagée dans une politique sportive participative qui associe étroitement la vie associative locale. Ces relations doivent répondre à deux exigences fondamentales, d'une part la transparence de l'utilisation des fonds publics, et le respect de l'autonomie de gestion des associations d'autre part.

La présente charte sportive communale s'adresse à l'ensemble des acteurs sportifs de loisir ou de compétition et vise à faire évoluer sa précédente version qui date de 2009. Il s'agit d'intéresser les associations à la dimension socio-sportive, éducative et citoyenne tout en valorisant leur objet compétitif.

Les associations sportives s'engagent à contribuer à la cohésion sociale et territoriale de la ville d'Annonay en intégrant les dimensions relatives au respect des valeurs de la République dont la laïcité, de la sécurité, de la santé et du bien-être, de l'éducation et de la jeunesse, de l'inclusion des différents publics, de l'égalité hommes-femmes et de la transition écologique. La charte a pour but de délimiter, en concertation avec les clubs, les missions du service public et d'en fixer les règles générales dans le cadre des textes en vigueur.

La charte sportive affirme les objectifs sportifs, éducatifs et sociaux de la ville d'Annonay et les valeurs défendues par la fédération nationale des offices municipaux des sports.

L'enjeu de la charte sportive communale est celui de l'équilibrage des objectifs hérités de l'histoire sportive locale et du nouveau projet de politique sportive et éducative communale conformément au programme des 100 engagements politiques de la municipalité. La révision de la charte vise à moderniser, simplifier et évaluer.

Elle pose les principes suivants :

- l'accès aux pratiques sportives pour tous,
- un soutien renforcé à la jeunesse et au nombre général de licenciés au sein de chaque club,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'inclusion des personnes porteuses d'handicap,
- l'éducation à la citoyenneté,
- la contribution à l'insertion sociale des jeunes par le sport,
- la prévention et de la lutte contre les incivilités et la violence,
- la santé par le sport,
- la contribution à la transition écologique et l'éco-responsabilité par le sport,
- la réussite sportive et des actions événementielles.

La charte sera mise en application à partir de 2024 et pour les années suivantes selon une exigence de simplification, d'accessibilité renforcée pour les clubs et de transparence du mode de calcul des subventions municipales. Cette charte et les critères d'attribution des subventions, après examen et approbation du prochain Conseil Municipal, seront donc appliqués dès janvier 2024.

Cette charte permettra en outre de soutenir les actions que les associations apportent aux habitants. Elle assure ainsi la transparence et renforce la démocratie locale.

VU le projet de Charte sportive communale annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais remercier Jeremy FRAYSSE pour le travail qui a été fait. A la fin du dernier mandat, nous avons eu cet échange quant à la nécessité de réformer cette charte sportive avec Juanita GARDIER, qui avait la charge de cela et qui avait dit que c'était effectivement une nécessité car il fallait remettre en question ce que nous faisons. Il était surtout nécessaire de limiter la part résultat, non pas que le résultat n'est pas important mais plutôt valoriser l'effort, l'impact sociétal et une vraie politique publique en matière sportive pour une ville.

C'est être satisfait et fier d'avoir de bons résultats, mais le premier résultat que nous attendons, c'est un maximum de jeunes qui s'engagent dans le sport et qui y trouvent du plaisir, et donc d'inciter les clubs à s'engager sur ce pan. Je trouve que la charte sportive que vous nous présentez rééquilibre les critères d'attribution, et nous savons à quel point il est compliqué de modifier les critères d'attribution pour les clubs parce que forcément, des clubs sont gagnants et d'autres perdants. Nous soutenons pleinement cette réalisation. Merci de l'avoir menée.

Monsieur Clément CHAPEL

Je voudrais remercier Jeremy FRAYSSE, ses équipes ainsi que l'OMS pour la révision de cette charte. Je suis très sensible au fait d'avoir pu intégrer l'aspect événementiel, en tout cas de l'avoir renforcé, même si c'était déjà le cas puisque ça va dans le sens de ce que nous souhaitons impulser au niveau événementiel. Sur la prochaine délibération, nous parlerons de Terre de jeux 2024. La semaine dernière, j'ai eu la chance d'assister à la première conférence qui démarrait les actions de terre de jeux 2024 avec un conférencier, M. Daniel CENZANO, qui expliquait exactement ce que nous avons intégré dans cette charte sportive. L'objet de cette conférence était de décrire quelles étaient les difficultés du monde sportif aujourd'hui et quels seraient les leviers d'action pour y faire face. Nous sommes complètement dans ce type d'action sur l'éducation par le sport, sur la citoyenneté. Je voulais rappeler que nous ne sommes plus dans la course à la victoire seul et dans de la compétition pure. J'avais simplement retenu de sa part qu'être champion du monde, c'est bien mais il faut aussi être champion avec le monde et champion pour le monde. Je crois que cette charte fait transpirer ces belles valeurs, et nous pouvons donc nous en féliciter.

Madame Claudie COSTE

Je m'inscris évidemment dans ce qui a été dit précédemment. Une précision pour les clubs qui verraient leurs subventions baisser de manière drastique, des amortisseurs sont-ils prévus de façon à ce que la baisse s'étale sur plusieurs années ?

Monsieur Jeremy FRAYSSE

C'est prévu de la même façon que nous l'avons fait à la sortie de la crise sanitaire puisque pendant les années impactées par le COVID, nous avons gelé les montants des subventions. Et l'année dernière, lorsque nous avons réappliqué les critères, il y avait eu de tels changements dans le monde sportif que nous avons mis en place un système d'amortisseur. Nous avons échangé avec les clubs et nous ferons la même chose cette année. Nous avons fait des simulations et nous nous apercevons qu'effectivement, quelques clubs ont beaucoup gagné, certains perdent mais globalement, les grands équilibres sont assez respectés. Nous appliquerons donc un amortisseur sur l'année 2024 afin qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises et que personne ne soit en difficulté sur ce changement.

Monsieur Simon PLENET

A mon tour de remercier très chaleureusement Jeremy FRAYSSE. Ça a été un long travail. Il y a eu beaucoup d'échanges et de discussions, parfois des discussions vives mais nous avons pu trouver un point d'équilibre avec l'OMS et l'ensemble des clubs. Je remercie aussi la Direction des sports : Johan MEUNIER et Frédéric PINET, qui ont participé à la construction de cette charte et des critères d'attribution. C'était là que se concentraient les échanges. Merci au Président de l'OMS Mohamed LAGRAA et Benoît NODIN, le permanent. Nous n'avons pas précisé mais nous avons un tableur très transparent pour l'attribution de ces subventions. Cela permettra à chacun de pouvoir mesurer les évolutions et les efforts qu'il a à porter pour augmenter la subvention municipale. En tout cas, de belles valeurs sont intégrées à cette charte. Merci pour tout le travail accompli.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la Charte sportive communale ci-annexée qui valide la volonté politique d'évolution de cette charte notamment dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes/hommes, du soutien à la jeunesse ou encore de la contribution à la transition écologique de la communauté sportive et qui acte par ailleurs les grands critères définissant les montants de subventions versées aux associations sportives.

DIT que la Charte sera mise en application à partir de 2024 et pour les années suivantes selon une exigence de simplification, d'accessibilité renforcée pour les clubs et de transparence du mode de calcul des subventions municipales.

PRÉCISE que cette charte et les critères d'attribution des subventions, après examen et approbation du prochain Conseil Municipal, seront appliqués dès janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-190 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SPONSORISATION SPORTIVE

Rapporteur : Monsieur Jeremy FRAYSSE

Le sport de haut niveau représente un vecteur de dynamisme valorisant l'image de la commune. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

La commune, par la mise en place d'un partenariat en faveur des sportifs de haut niveau, a choisi de soutenir directement monsieur Willy HEM, natif d'Annonay, dans son parcours olympique comme représentant Terre de jeux 2024 de la Ville d'Annonay. Cette aide est définie selon les modalités suivantes :

- le tournage de 2 clips promotionnels d'une valeur de 1.800 € TTC, dans le cadre du parcours olympique de l'athlète (un en 2023, un en 2024),
- 1.200€ TTC pour la rémunération de l'entraîneur chargé de la préparation physique et sportive de l'athlète (cette somme devra être affectée exclusivement à cette indemnité),
- 1 000 € TTC pour la participation à 3 événements communaux portés par la direction des Sports.

La commune pourra également financer, sous réserve, des prestations et démonstrations sur présentation d'un devis.

Afin de définir les modalités du partenariat et de préciser les conditions techniques et financières entre les deux parties, il est proposé d'établir une convention entre la commune d'Annonay et monsieur Willy HEM.

Cette convention est conclue au titre de l'année 2023 et jusqu'au 11 août 2024.

VU le projet de convention avec monsieur Willy HEM annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Monsieur Jeremy FRAYSSE

Je voulais, à mon tour, remercier chaleureusement la direction des sports et le service vie sportive sur l'ensemble de ces sujets, puisque comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'est un travail de longue haleine que nous avons engagé il y a quelques mois.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec monsieur Willy HEM ci-annexée,

DECIDE le versement d'une contribution financière selon les modalités ci-après :

- le tournage de 2 clips promotionnels d'une valeur de 1.800 € TTC, dans le cadre du parcours olympique de l'athlète (un en 2023, un en 2024),
- 1.200€ TTC pour la rémunération de l'entraîneur chargé de la préparation physique et sportive de l'athlète (cette somme devra être affectée exclusivement à cette indemnité),
- 1 000 € TTC pour la participation à 3 événements communaux portés par la direction des Sports.

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de cette participation financière à monsieur Willy HEM,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-191 - JEUNESSE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La ville d'Annonay et l'association du Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay (GOLA) sont partenaires dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, renouvelée en 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention, approuvée par la délibération CM-2022-20, prévoit le versement par la Ville d'une subvention annuelle d'un montant 185 200 €, suivant un échéancier se déclinant en trois versements pour l'année N (janvier, juin, octobre). Or, le GOLA ayant exprimé le souhait de modifier ce calendrier, il convient de signer un avenant à la convention pour définir les nouvelles modalités du prochain calendrier de versement de la subvention municipale.

L'avenant 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024, stipule en son article 1 que : « Le montant de la subvention prévue au titre de la convention pluriannuelle est maintenu à l'identique (185 200 €), le paiement étant dorénavant effectué en deux fois.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention en février,
- 50 % du montant de la subvention en juillet. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Annonay et l'association GOLA pour la période 2022-2024, en annexe de la présente délibération,

MODIFIE l'article 2 de la convention en date de la manière suivante: « Le montant de la subvention prévue au titre de la convention pluriannuelle est maintenu à l'identique (185 200 €), le paiement étant dorénavant effectué en deux fois. Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention en février,
- 50 % du montant de la subvention en juillet. »

PRÉCISE que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-192 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COLLECTIF 31" - ACCOMPAGNEMENT ACTION SUR LA SANTE MENTALE

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Le réseau santé précarité d'Annonay est un réseau qui regroupe des structures sociales, des structures médicales, la CPAM, l'IREPS, des infirmières scolaires,... Il compte près de 40 membres.

Il est co-animé par les associations Etape Collectif 31, Addictions France, le Centre Médico-Psychologique (CMPP) d'Annonay et Annonay Rhône Agglo.

Voici ses principaux objectifs :

- Rendre l'articulation santé/social plus efficiente sur le territoire afin d'améliorer les parcours des personnes en situation de précarité,
- Encourager le partenariat par l'échange d'informations et de pratiques,
- Développer l'observance des fonctionnements et dysfonctionnements en matière d'accès aux soins et d'interpellation des institutions et/ou associations pouvant améliorer la situation,

- Sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels des champs du social et de la santé qui accompagnent notamment des personnes en situation de précarité,
- Avoir un rôle de veille sanitaire et sociale en matière d'accès aux droits et aux soins.

Chaque année, le réseau organise des temps forts grâce au soutien des crédits prévus dans le cadre de la politique de la ville.

En 2023, il a choisi de mettre en avant la thématique du logement et de la santé mentale.

Ce projet prévoit la projection d'un documentaire « Habités » réalisé par Séverine Mathieu en 2022, suivi d'un temps de débat avec des intervenants professionnels.

La mise en œuvre de ce projet est entièrement prise en charge par l'association Collectif 31.

Une subvention de 600 euros est ainsi sollicitée par l'association Collectif 31 auprès de la ville d'Annonay, pour le financement de la prestation.

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 600€ à l'association Collectif 31.

DECIDE le versement, en une fois, après validation de la délibération, de ladite subvention exceptionnelle à l'association Collectif 31.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-193 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - CHARTE ETHIQUE

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale un dispositif de vidéoprotection de voie publique. 54 caméras sont en fonctionnement aujourd'hui, et le déploiement en cours vise à atteindre un parc de 119 terminaux à terme.

Développé progressivement, ce système a été dimensionné pour pouvoir accompagner de nouveaux usages (vidéoverbalisation et centre de supervision urbain, déport d'images vers la gendarmerie nationale).

Par ailleurs, les effractions récurrentes sur deux sites municipaux (ancienne école de Bernaudin, château de Déomas) ont donné lieu à l'installation de caméras couplées au dispositif d'alarme, pour sécuriser et assurer des levées de doutes sur les plages horaires de ces équipements non ouvertes au public.

Suite à la délibération du conseil municipal du 30 mars dernier entérinant la mise en place de la vidéoverbalisation, et au vu de ces développements de la vidéoprotection sur le territoire, il apparaît nécessaire de revoir la charte éthique afférente au dispositif de vidéoprotection.

Cette charte régit l'usage et la gouvernance du dispositif de vidéoprotection depuis 2019. Elle explicite les textes et le cadre réglementaire auxquels doit se conformer la ville dans l'usage des dispositifs de vidéoprotection, les principes régissant l'installation des caméras (autorisation d'installation et d'exploitation, information du public), et précise les modalités d'exploitation et de traitement des images (accès à la salle, responsabilités des personnes en charge d'exploiter le dispositif).

Cette charte, non obligatoire réglementairement, précise également que le comité d'éthique demeure convié à minima un fois par an et autant que de besoin, pour faire un bilan du dispositif, suivre sa mise en œuvre, et le cas échéant apporter des propositions d'amélioration de la déclinaison de la vidéoprotection sur le territoire.

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L223-1 à L223- 9, L251-1 à L255-1, L613-13, et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure,

VU les arrêtés 07-2020-11-02-002 et 07-2020-11-02-003 de M. le Préfet de l'Ardèche,

VU la délibération cadre du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection,

VU les avis favorables du comité d'éthique lors des séances du 11 janvier et du 14 septembre 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 portant mise en place de la vidéoverbalisation sur certains secteurs de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de revoir la charte éthique régissant l'usage et la gouvernance du dispositif de vidéoprotection, en intégrant notamment les questions de la vidéoverbalisation et de la vidéoprotection intérieure de bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023,

Madame Juanita GARDIER

Je voudrais remercier les membres qui étaient présents la semaine dernière au comité éthique et qui ont été très constructifs, qui ont amené à des discussions très intéressantes. J'étais très fière, lors de ce comité d'éthique, d'avoir obtenu un avis favorable à l'unanimité pour la présentation de cette nouvelle charte. Merci à eux.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous vous avons dit, lors du conseil municipal où nous avons voté la vidéoverbalisation que d'une part, nous étions surtout favorables à la vidéoprotection pour permettre d'apporter de la sécurité à tous nos concitoyens. Et nous insistons encore ce soir sur la nécessité de déployer le plus rapidement possible les 50 caméras supplémentaires de vidéoprotection. Les récents événements sur le gymnase de Déomas montrent à quel point nous avons besoin de dispositifs de sécurité de façon à pouvoir vite répondre aux problématiques de délinquance. Je voudrais vous remercier pour le travail qui a été réalisé sur la vidéoverbalisation, même si ça ne remet pas en cause le fait que nous avons déjà exprimé tous nos doutes sur l'urgence qu'il y avait à mettre de la vidéoverbalisation. En revanche, vous avez très largement, via la charte d'éthique, réduit et précisé les infractions qui pouvaient être suivies sur les vidéoverbalisations, sur les 4 principales infractions que vous avez rappelées ; ce qui varie fondamentalement de la présentation qui nous a été faite lors du dernier conseil municipal. C'est pour cela que l'avis favorable sur la charte éthique était justifié de ce point de vue-là. C'est-à-dire d'arriver à mieux définir ce sur quoi les Annonéens peuvent être poursuivis par vidéoverbalisation. C'est quand même de la surveillance en temps réel et ça pose un certain nombre de problèmes d'éthique. Je pense que vous avez su, en limitant sérieusement les infractions surveillées, répondre en partie aux interrogations que nous avons exprimées en conseil.

Monsieur Simon PLENET

C'est ce que nous avons précisé lors des débats des précédentes séances, que la liste des infractions était la liste du cadre réglementaire. Nous avons toujours précisé les infractions que nous souhaitons voir vidéo verbalisables. Les choses sont précisées dans le cadre de la charte et les informations sont transparentes et partagées.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle charte d'éthique de vidéoprotection de la ville d'Annonay jointe en annexe,

PRÉCISE que la mise à jour porte sur l'intégration du principe d'exploitation de la vidéoprotection via un centre de supervision permettant la mise en œuvre de la vidéo verbalisation sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-194 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 02 février au 05 août 2023 :

DM-2023-22	02/02/2023	AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX À USAGE INDUSTRIEL SIS 9 RUE EUGÈNE MEYZONNIER AU PROFIT DE LA SAS MAVICA
DM-2023-25	28/06/2023	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES SUR LA TOUR DES MARTYRS
DM-2023-34	24/03/2023	ESPACES PUBLICS - REQUALIFICATION DE L'ILOT EUROPE CARNOT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT REGION
DM-2023-80	30/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

DM-2023-86	06/06/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS SUR L'ÎLOT EUROPE/CARNOT D'ANNONAY N° 202303
DM-2023-87	29/06/2023	PROTOCOLE LOGISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DE LA DRAC
DM-2023-88	26/05/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ EN RÉPARATION DU SINISTRE DES 6-7 MAI 2023 - BARRIÈRE CHEMIN DE PRADE
DM-2023-89	08/06/2023	ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MONSIEUR GREGORY ROCHE
DM-2023-90	10/07/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ "MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY" N°202237
DM-2023-91	09/06/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE (ESPACES COMMUNS, RESEAUX ET AMÉNAGEMENTS DES BUREAUX DANS L'OPEN SPACE) N°3.M1803
DM-2023-92	12/06/2023	CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ÎLOTS RANCHET ET BOISSY D'ANGLAS SUD, DANS LE CŒUR DE VILLE D'ANNONAY ' N° 202242
DM-2023-94	13/06/2023	RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LA CROIZETTE A MADAME CHANTAL SEUX
DM-2023-95	15/06/2023	REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION
DM-2023-96	14/06/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE POUR L'ÉTUDE TECHNIQUE ET LES MESURES DE CONSERVATION DES QUATRE ORGUES DE LA COMMUNE
DM-2023-97	16/06/2023	AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU AVEC L'ÉTAT (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES)
DM-2023-97b	16/06/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ POUR LE SINISTRE DU 09 AOÛT 22 - POTELET ET BETON DESACTIVITÉ RUE SADI CARNOT
DM-2023-98	26/06/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE DES CORDELIERS ' N° 202304
DM-2023-98 b	16/06/2023	CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE CATÉGORIE IV
DM-2023-99	20/06/2023	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À M. ADRIEN BELIC, POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS 9 RUE MALLEVAL À ANNONAY.
DM-2023-99 b	05/05/2023	SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉOLUTION D'UN LITIGE LIÉ À LA DÉGRADATION D'UN MUR PAR UNE BARRIÈRE DE PROTECTION D'UNE BOUCHE À INCENDIE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 19h54.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p><i>Annonay, le jeudi 7 décembre 2023</i></p> <p>M. Simon PLENET Maire</p> 	<p><i>Annonay, le jeudi 7 décembre 2023</i></p> <p>M. Antoinette SCHERER Conseillère Municipale</p> 

DM-2023-100	04/07/2023	HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.
DM-2023-125	22/06/2023	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 500 000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
DM-2023-127	03/07/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' PARC MIGNOT - REQUALIFICATION DES BASSINS ' n°202229 - LOT N°2 : MACONNERIE BASSINS
DM-2023-128	03/07/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' PARC MIGNOT - REQUALIFICATION DES BASSINS ' n°202229 - LOT N°1 : ESPACES VERTS REVETEMENTS
DM-2023-138	24/07/2023	CLASSEMENT SANS SUITE D'UN ACCORD-CADRE ' ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ' N°202314
DM-2023-142	28/07/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE DU 14 NOVEMBRE 2019 - CLOTURE ENDOMMAGEE PAR LA CHUTE D'ARBRES
DM-2023-143	21/08/2023	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GREVANT LA PARCELLE BC14 LIEUDIT GRAND CHEMIN A ANNONAY ; IMPLANTATION D'OUVRAGE DU RÉSEAU FTTH PAR LA SOCIETE ORANGE
DM-2023-145	25/07/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT D'UN SQUARE ET D'UNE FORET URBAINE SUR L'ILOT MALLEVAL ET REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINT MICHEL, DE LA RUE SAINT MICHEL ET DES VOIRIES AVOISINANTES N° 202301 - LOTS 1 à 4
DM-2023-146	28/07/2023	CONCLUSION D'UN MARCHÉ ' COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE DES CORDELIERS ' N° 202305
DM-2023-148	28/07/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 2 MAI 2023 CONCERNANT DEUX POTELETS RUE DE TOURNON
DM-2023-149	28/07/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES ' n°202214 - LOT N°1 : MACONNERIE
DM-2023-150	05/08/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 4 AU 7 MARS 2022 : VOLS ET DEGRADATIONS AUX PERRIERES

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période 02 février 2023 au 05 août 2023, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.